

PROJET DE LOI PORTANT DISSOLUTION
DE L'INSTITUT NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (INDR)
ET CREATION D'UNE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRICULTURE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réorganisation du secteur parapublic, le Gouvernement s'est engagé dans un vaste programme de rationalisation du secteur des établissements publics à caractère administratif.

Dans cette mouvance, il convient de donner à l'Institut National de Développement Rural (I.N.D.R), établissement public à caractère administratif un statut nouveau, conforme aux préoccupations du Gouvernement en matière d'entreprises du secteur para public.

Ainsi dans le but de consolider les acquis de cet outil et de mieux rentabiliser les infrastructures de l'Institut, dans l'idée de faire des économies d'échelle, le Gouvernement a décidé de créer une Ecole Nationale Intégrée à l'Administration Centrale, mais avec une autonomie de gestion et une souplesse dans le fonctionnement, ainsi qu'un élargissement des missions qui lui sont assignées.

En effet, l'école formera des agronomes, aussi bien pour l'Etat que pour le secteur privé et des entrepreneurs agricoles se destinant à la création d'exploitation personnelle.

Telle est l'économie de la présente loi soumise à votre approbation.

DJIBO KA

Article VI L'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA) seront fixés par décret.

Article VII La loi n° 80-30 du 1er Juillet 1980 est abrogée.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le

Abdou DIOUF

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1991

Rapport
fait au nom

de l'intercommission constituée par les commissions de l'Education, de la
Législation et du Développement rural

sur

le projet de loi n° 12/91 portant dissolution de l'Institut National de
Développement Rural (INDR) et création d'une Ecole Nationale Supérieure
d'Agriculture.

par

Mamour Ndary BA

Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers collègues,

L'intercommission constituée par les commissions de l'Education, de la Législation et du Développement rural s'est réunie le Mercredi 20 Mars 1991 à 15 heures 30 sous la présidence de notre collègue, le député Abdou MANE, président de la Commission de l'Education et de la culture, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 12/91 portant dissolution de l'Institut National de Développement Rural (INDR) et création d'une Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Djibo KA, Ministre de l'Education Nationale entouré de ses principaux collaborateurs.

Exposant les motifs de ce présent projet de loi, le Ministre a tout d'abord indiqué que le Gouvernement s'est engagé dans un vaste programme de rationalisation du secteur des établissements publics à caractère administratif, cela dans le cadre de la réorganisation du secteur parapublic.

Dans cette mouvance dira t-il, il convient de donner, à l'Institut National de Développement Rural (INDR) **établissement public à caractère administratif**, un statut nouveau conforme aux préoccupations du Gouvernement en matière d'entreprises du secteur parapublic.

Ainsi a poursuivi le Ministre, dans le but de consolider les acquis de cet outil et de mieux rentabiliser les infrastructures de l'Institut, dans l'idée de faire des économies d'échelle, le Gouvernement a décidé de créer une Ecole Nationale intégrée à l'administration centrale, mais avec une autonomie de gestion et une souplesse dans le fonctionnement, ainsi qu'un élargissement des missions qui lui sont assignées.

En effet, dira enfin le Ministre, l'Ecole formera des agronomes, aussi bien pour l'Etat que pour le secteur privé et des entrepreneurs agricoles se destinant à la création d'exploitation personnelle.

Après l'exposé très clair de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, vos commissaires n'ont posé aucune question, mais ont plutôt encouragé le Gouvernement pour cette belle initiative et salué l'opportunité de ce présent projet de loi. En attendant, ils l'ont voté à l'unanimité et vous demandent d'en faire autant s'il n'appelle de votre part aucune observation.

PORTANT DISSOLUTION DE L'INSTITUT
NATIONAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (INDR)
ET CREATION D'UNE ECOLE NATIONALE SU-
PERIEURE D'AGRICULTURE (ENSA)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A ADOPTÉ, EN SA SÉANCE DU JEUDI 28
MARS 1991, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER : L'établissement public à caractère administratif
dénommé Institut National de Développement Rural (INDR) crée par la
loi 80-30 du 1er Juillet 1980 est dissous.

ARTICLE 2 : Il est créé en lieu et place une Ecole Nationale Supé-
rieure d'Agriculture (ENSA) dotée d'une personnalité morale et d'une
autonomie financière dont le siège est à THIES.

ARTICLE 3 : L'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA) a pour
mission la formation d'ingénieurs agronomes, dans les domaines de
l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts, ainsi que le recy-
clage et la formation continuée d'agents de l'Etat et des personnes
privées dans les mêmes domaines.

ARTICLE 4 : L'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA) reprend
l'ensemble du passif et de l'actif de l'ancien établissement public à
caractère administratif dénommé "Institut National de Développement Rural".

ARTICLE 5 : L'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA) demeure employeur des personnels engagés par l'ancien établissement ainsi transformé à la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La situation juridique de ces personnels n'est pas affectée par la présente loi.

ARTICLE 6 : L'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Nationale Supérieure d'Agriculture (ENSA) seront fixés par décret.

ARTICLE 7 : La loi n° 80-30 du 1er Juillet 1980 est abrogée.

Dakar, le 28 Mars 1991

LE PRESIDENT DE SEANCE

ABDOUL AZIZ NDAW